

BP Commune 2020

Présentation brève et synthétique



I. Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les grands principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 29 Juin 2020 par le conseil municipal.
Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

II. Le budget : présentation :

La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 999 074,30 €.

En ce qui concerne les dotations attendues de l'Etat, la notification reçue avant le vote du budget fait apparaître les montants suivants :

- Dotation Globale Forfaitaire : 241 245 €
- Dotation de solidarité rurale : 101 348 €
- Dotation nationale de péréquation : 32 391 €

L'augmentation des impôts est due uniquement au changement des bases. Les taux ne changent pas en 2020.

2) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 39,29 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 117 863,11 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'autofinancement s'élève à 881 211,19 € en 2020.

La section d'investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

1) Les dépenses d'investissement :

En investissement, sont notamment inscrits la construction de la nouvelle école primaire, les travaux d'effacement des réseaux (eau, électricité et téléphonie) du début de la rue Métayer Poupeau et un programme de voirie important (100 000,00 € inscrits au budget). Le projet de l'aménagement paysager de la commune est également inscrit au budget 2020 ainsi que des travaux d'accessibilité des bâtiments publics. Enfin, suite à la cessation d'activités du café de Doix, une somme est provisionnée au budget 2020 pour un éventuel projet commercial sur la commune.

2) Les recettes d'investissement :

Les subventions d'investissements prévues:

- de l'Etat : 39 480,00 €
- de la Région : 110 263,20 €
- du Département : 55 453,59 €
- de la Fédération française de foot : 10 000,00 €
- 60 000,00 € pour le FCTVA.

Aucun nouvel emprunt n'est inscrit au budget 2020

III. Le budget en chiffres :

Le budget principal :

Il s'élève à 1 999 074,30 € en fonctionnement et à 1 224 700,02 € en investissement.

Les budgets annexes :

- Le budget annexe 2020 du local commercial en fonctionnement pour 35 732,15 € et en investissement pour 47 065,34 €.
- Le budget annexe 2020 de la Salle des 4 Vents en fonctionnement pour 57 000,00 €.

Il n'existe plus de budget annexe Assainissement puisque la compétence a été reprise par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. Le résultat excédentaire restant au 31 décembre 2019 est basculé sur le budget principal 2020 de la commune.

IV. L'état de la dette :

Les annuités d'emprunt ont diminué de 7 967,95 € par rapport à 2019 car nous avons pu renégocier deux anciens emprunts à des taux très intéressants.

Tous les emprunts de la commune sont à taux fixe.

V. Les taux d'imposition :

Avec la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation. Ce taux est gelé au niveau de celui appliqué en 2019 (16,71 %).

Pour les deux autres taxes, leurs taux sont maintenus au même niveau que ceux de 2019, à savoir :

- Taxe foncière bâti = 17,90% et
- Taxe foncière non bâti = 45,67%.

VI. Les principaux ratios :

Voici quelques ratios du budget 2020 :

- L'annuité de la dette (= (annuité de la dette x 100)/recettes réelles de fonctionnement) : 11,94 %
Un critère de bonne gestion est de maintenir l'annuité au-dessous de 20%.
- La pression fiscale (= produits des impositions directes/population) : 243,85 €

Fait à Doix lès Fontaines, le 3 Juillet 2020

Le Maire,

Lionel PAGEAUD

